



83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-53**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique
- ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine,  
CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier,  
FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude,  
TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Prescription de la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU (article 153-34 du Code de l'Urbanisme)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Anastasia-sur-Issole a été approuvé en 2014 et n'a depuis lors pas fait l'objet d'évolutions.

Monsieur le Maire précise que les dispositions du PLU approuvé ne permettent pas la mise en œuvre du projet communal de construction d'une maison multifonctionnelle (destinée au développement du commerce de proximité et des services) sur la parcelle communale située au contact du parking des Ferrages, cette parcelle étant classée en zone naturelle N.

Monsieur le Maire précise que ce projet ne porte nullement atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PADD du PLU de 2014. Au contraire, il s'inscrit en droite ligne d'un certain nombre d'orientations, notamment l'objectif affiché de confortement des fonctions centrales du village par le développement du commerce de proximité et des services.

Dès lors, et au regard des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, une procédure de révision dite « allégée » peut être mise en œuvre afin d'autoriser la poursuite et la concrétisation de ce projet communal.

Suite à ces rappels et à ces précisions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU. Il précise que cette procédure permettra par ailleurs d'apporter un certain nombre de modifications et d'adaptations réglementaires afin d'intégrer dans le PLU des éléments issus des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis l'approbation du PLU (loi LAAF d'octobre 2014, loi Macron d'août 2015, loi ELAN de novembre 2018).

Monsieur le Maire précise enfin que la procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec le public, concertation dont le Conseil Municipal tirera le bilan à l'occasion de l'arrêt de la révision allégée. Il propose que la concertation soit menée de la manière suivante :

- Mise à disposition immédiate d'un registre d'observations tenu à la disposition du public en

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20211216-2021\_53-DE

Berger  
Levrault

mairie

- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet et d'échanges avec la population.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du PLU approuvé,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé,

Considérant l'intérêt du projet communal de construction d'une maison multifonctionnelle destinée au développement du commerce de proximité et des services sur la parcelle communale située au contact du parking des Ferrages,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD mais en constitue au contraire une déclinaison concrète,

Vu l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

Et après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

1/ De prescrire une révision dite allégée du PLU

2/ De concerter les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sur ce projet de révision allégée au travers d'une mise à disposition immédiate d'un registre d'observation tenu à la disposition du public en mairie et d'une réunion publique de concertation.

3/ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour conduire cette procédure

4/ De solliciter de l'État, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- Monsieur le Président de l'établissement public SCOT Provence Verte Verdon
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie du Var
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de l'INAO
- aux associations agréées pour la protection de l'environnement

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au registre des actes administratifs.

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché ou  
notifié le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 17/12/21

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire**

**Olivier HOFFMANN**





83136 VAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20211216-2021\_54-DE

Berger  
Levrault

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-54**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet afin d'améliorer le fonctionnement des services de police municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité cette proposition ;

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent en qualité de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet à compter du 01 Janvier 2022 ;
- Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6411 du budget primitif de chaque année.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché ou  
notifié le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 17/12/21





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021

N°2021-55

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :** HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS :** CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine,  
CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier,  
FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude,  
TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'améliorer le fonctionnement des services techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité cette proposition ;

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent en qualité d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;
- Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6411 du budget primitif de chaque année.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché ou  
notifié le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 17/12/21





83136 VAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 083-218301117-20211216-2021\_56-DE

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N° 2021-56**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par le service commun «Droit du Sol» de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de gestion et de création des services communs ;

VU la délibération 2018-310 du 7 décembre 2018 du Conseil Communautaire formalisant l'extension du service commun Droit des Sols à tout le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange de traitement dématérialisé d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la commune de Sainte-Anastasia-Sur-Issole en matière d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme notamment en l'absence de personnel qualifié et formé ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion au service commun « Droit des sols » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant les modalités de travail en commun et le périmètre d'action du service commun ;

CONSIDERANT que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des POS/PLU ou carte communale et la délivrance des actes et autorisations qui en découlent ;

Monsieur le Maire propose de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver l'adhésion au service commun « Droit des sols » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE LE: 17/12/21





83136 VAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20211216-2021\_57-DE

Bien  
Le fait

**MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-57**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Convention relative aux travaux de sécurisation de l'entrée du village avec le Département du Var**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département nous propose de signer une convention relative aux travaux de sécurisation de l'entrée du village sur la RD 15.

**Les éléments essentiels de cette convention sont les suivants :**

- Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale avec participation financière de la commune ;
- Le Département assure la surveillance du chantier. La Commune sera invitée à participer aux réunions de chantier et aux opérations de réception d'ouvrage ;
- Le coût total maximum des travaux est estimé à 99 845.50 € H.T.
- La Commune prend à sa charge les travaux situés en agglomération, soit une partie des travaux préparatoires, des trottoirs, du réseau pluvial relatifs à l'opération d'aménagement du carrefour RD 15/Rue Notre Dame.
- La Commune verse à ce titre, une participation financière à hauteur de 26 971.82 € et dans la limite de celle-ci. Le Département, maître d'ouvrage, s'acquitte de la taxe sur la valeur ajoutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** la convention avec le Département du Var « travaux de sécurisation de l'entrée du village sur la RD 15 » telle que présentée ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant

de l'Etat le : 17/12/21

Acte reçu par le Représentant

de l'Etat le : 17/12/21

Acte publié, affiché notifié le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE

LE : 17/12/21





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021

N°2021-58

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20211216-2021\_58-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Forcalqueiret pour l'ALSH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années notre Commune organise en partenariat avec le Commune de FORCALQUEIRET l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) des enfants de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires, période étendue depuis 2019 aux mercredis en période scolaire.

Cette mutualisation de moyens, tant au niveau du personnel que des locaux, nous a permis d'offrir un service plus étendu et mieux adapté aux familles.

Afin d'optimiser le coût de ce service Monsieur le Maire propose de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de FORCALQUEIRET ayant pour objet la passation d'un marché public pour l'organisation de l'A.L.S.H. des enfants de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires et les mercredis.

Ce groupement de commande sera constitué pour la durée du marché et la Commune de FORCALQUEIRET désignée comme coordonnateur.

Il sera d'intégration partielle, la Commune de Forcalqueiret souhait y intégrer la gestion de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation, la passation, la signature, puis la notification des contrats de prestation de services pour l'organisation de l'A.L.S.H..

A noter que notre commune sera conviée à la C.A.O et y aura une voix consultative.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ▶ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la commune de FORCALQUEIRET pour l'organisation de l'A.L.S.H. selon la convention constitutive ;
- ▶ d'approuver le fait que la Commune de FORCALQUEIRET assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE 17/12/21





83136 VAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20211216-2021\_59-DE

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-59**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ODEL VAR - Avenant à la convention ALSH du 1er Janvier au 04 Février 2022**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune de Forcalqueiret, un délai supplémentaire est nécessaire afin de pouvoir lancer dans les meilleures conditions un marché public et ne pas interrompre le service public.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention signée avec l'ODEL VAR le 01/09/2021 prolongeant la période initiale jusqu'au 04 Février 2022 pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention initiale prévoit l'organisation de l'A.L.S.H. du mercredi sur la Commune de Forcalqueiret.

Cette dernière fournissant les repas à l'ensemble des enfants fréquentant l'A.L.S.H. du mercredi il convient de rembourser le prix de ces frais à la Commune de FORCALQUEIRET qui a fixé par délibération n° 2021/48 le montant à 3.75 euros par repas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité

- à signer l'avenant à la convention avec l'O.D.E.L. VAR. pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs sans hébergement en partenariat avec la Commune de FORCALQUEIRET, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 04 Février 2022.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché ou  
notifié le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 17/12/21





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N° 2021-60**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Convention de prestation et avenant tarifaire AIST83 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de service de santé au travail Tarifs 2022, avec L'A.I.S.T..  
Cette convention est valable du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 et renouvelable par reconduction expresse par période d'un an.

Il précise que les tarifs 2021 restent inchangés pour l'année 2022 soit :

- La cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixée à 98,00 € H.T. soit 117,60 € T.T.C. par agent ;
- Les facturations complémentaires pour l'année 2022 sont fixées comme suit :
  - première visite d'un salarié : 83,00 € H.T. soit 99,60 € T.T.C. par rendez-vous pris.
- Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée : 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C. par absence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité l'autorise à signer la convention de prestation de service et l'avenant tarifaire 2022 avec l'Association interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83).

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché notifié le :

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 17/12/21





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-61**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20211216-2021\_61-DE

Berger  
Levrault

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Renouvellement de la Convention Fourrière Automobile**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention fourrière automobile avec la S.A.R.L. BC AUTO dont le gérant est Monsieur Khalid BAHA située à Brignoles (83170), 602 Promenade de la Cigale, ZI Les Consacs, agréée sous le N°66 par la Préfecture du Var.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage et de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole.

La commune s'engage :

-à désigner et réserver à la seule entreprise contractante toutes les opérations d'enlèvement sur la voie publique des véhicules auxquelles elle entend faire procéder, dans les conditions prévues par les articles L 325-1 et suivants du Code de la Route et leurs transferts pour destruction à moins que le propriétaire du véhicule n'ait demandé à le faire retirer de la fourrière par un réparateur de son choix, conformément à l'article L 325-6 du même Code ;

-à lui accorder le titre d'entreprise d'enlèvement et de destruction de véhicules agréée par l'administration municipale de Ste-Anastasia-sur-Issole ;

-à désigner son site comme lieu de fourrière pour les véhicules visés à l'article L 325-7 du Code de la Route.

Le concessionnaire de la fourrière municipale percevra pour sa rémunération :

-100% des frais d'enlèvements (121.27 euros TTC) Tarif au 14/08/2020

-100% des frais de gardiennage (6.42 euros TTC/jour) Tarif au 14/08/2020

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire**

**Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 17/12/21





83136 VAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 083-218301117-20211216-2021\_62-DE

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-62**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** :

HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** :

CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine,  
CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier,  
FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Tarifs des concessions cimetièrè**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les prix des concessions du cimetière communal comme suit :

Nombre de places	Surface	Concession terrain trentenaire plus caveau
4	4 m <sup>2</sup>	3 100 €
6	4 m <sup>2</sup>	3 800 €

Concession Columbarium trentenaire : .....900 €

Nombre	Surface	Concession terrain	
		15 ans	30 ans
1 place	4 m <sup>2</sup>	900 €	1 200 €
2 places	4 m <sup>2</sup>	900 €	1 200 €
3 places	4 m <sup>2</sup>	900 €	1 200 €
4 places	4 m <sup>2</sup>	1 000 €	1 400 €
6 places	4 m <sup>2</sup>	1 100 €	1 500 €

**Renouvellements :**

- Concession terrain quinquenaire :
  - Pour une durée de 15 ans : 250 €
  - Pour une durée de 30 ans : 400 €
- Concession terrain trentenaire :
  - Pour une durée de 30 ans : 400 €
- Concession Columbarium :
  - Pour une durée de 30 ans : 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les prix des concessions du cimetière communal proposés ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant de l'Etat

le : 17/12/21

Acte reçu par le Représentant

de l'Etat le : 17/12/21

Acte publié, affiché le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/12/21





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-63**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Création d'une Régie de Recettes Cimetière**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de simplifier les procédures d'acquisition et de renouvellement des concessions du cimetière communal, il y a lieu de créer une régie de recette destinée à pouvoir effectuer en mairie leur encaissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'une régie de recette pour l'encaissement des concessions cimetière.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 17/12/21





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-64**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Clôture de la Régie de Recettes Garderie/Photocopies/Transports Scolaires  
(Produits Divers)**

Vu le décret, 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 22 janvier 1993 une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, de la garderie et des transports scolaires a été créée.

A ce jour, la gestion des transports scolaires ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la gestion de la garderie périscolaire ayant été confiée à un prestataire de service, cette régie n'a plus d'intérêts étant donné le faible encaissement des photocopies.

Monsieur le Maire propose de clôturer cette régie et de regrouper l'encaissement des photocopies avec la régie Cantine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la clôture de la régie de recettes pour la Garderie/Photocopies/Transports scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;
- DECIDE l'abrogation de la nomination du régisseur ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 17/12/21



Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
Reçu en préfecture le 17/12/2021  
Affiché le : 17/12/2021  
ID : 083-218301117-20211216-2021\_64-DE



83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 décembre 2021**

**N°2021-65**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Modification de la Régie de Recettes Cantine**

Vu le décret, 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 12 juillet 1988 une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents pour la cantine scolaire a été créée.  
Monsieur le Maire propose de modifier cette régie afin d'y intégrer l'encaissement des photocopies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la modifier la régie de recettes de la cantine scolaire en y ajoutant l'encaissement des recettes photocopies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte reçu par le Représentant  
de l'Etat le : 17/12/21  
Acte publié, affiché le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 17/12/21

